

F
Page 1 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rueckspiegel-Klebeset

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Garniture collée anaérobie

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH
Jerg-Wieland-Str. 4
89081 Ulm-Lehr
Tel.: (+49) 0731-1420-0
Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F
ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)
+1 872 5888271 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

Rueckspiegel-Klebeset



Attention

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.

P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Hydroperoxyde de tert-butyle

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119490169-29-XXXX
Index	607-124-00-X
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	212-782-2
CAS	868-77-9
Quantité en %	20-40
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119886505-27-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	231-403-1
CAS	7534-94-3
Quantité en %	20-30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Page 3 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

Limites de concentrations spécifiques et ETA	STOT SE 3, H335: >=10 %
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119490226-37-XXXX
Index	607-125-00-5
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	248-666-3
CAS	27813-02-1
Quantité en %	1-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Acide acrylique	
Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119452449-31-XXXX
Index	607-061-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-177-9
CAS	79-10-7
Quantité en %	1-2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	STOT SE 3, H335: >=1 %
Hydroperoxyde de tert-butyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	617-023-00-2
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-915-7
CAS	75-91-2
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. Type E, H242 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Eye Dam. 1, H318: >=1 % Skin Sens. 1, H317: >=0,1 % STOT SE 3, H335: >=5 %

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
 Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

F
Page 4 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Page 5 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Acide acrylique		Quantité en %:1-2,5
VLEP-8h: 2 ppm (ACGIH), 10 ppm (29 mg/m ³) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 20 ppm (59 mg/m ³) (10) (VLEP-CT, UE)	VP: ---	
Les procédures de suivi: - Draeger - Acid Test (81 01 121)			
VLB: ---	Autres informations: FT n° 233 / Skin, A4 (ACGIH)		

Désignation chimique	Hydroperoxyde de tert-butyle		Quantité en %:0,1-<1
VLEP-8h: 0,1 ppm (ACGIH)	VLEP CT: ---	VP: ---	
Les procédures de suivi: ---			
VLB: ---	Autres informations: Skin (ACGIH)		

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau		PNEC	0,482	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,482	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	3,79	mg/kg	

Page 6 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Ruckspiegel-Klebeset

	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,79	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,476	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,83	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,83	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	4,9	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	1,3	mg/kg bw/d	

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	4,66	µg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,604	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,118	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,45	mg/l	

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,904	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,904	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,972	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	6,28	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	6,28	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,727	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	2,5	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	8,8	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	2,5	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	4,2	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	14,7	mg/m3	

Acide acrylique

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,003	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0003	mg/l	
	Environnement - eaux souterraines		PNEC	0,0013	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	0,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0236	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg dw	

Page 7 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

	Environnement - orale (alimentation des animaux)		DNEL	30	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3,6	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	1	mg/cm2	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	3,6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	30	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	30	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	1	mg/cm2	

Hydroperoxyde de tert-butyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0015	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,00621	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	0,17	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00015	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,00036	mg/kg dry weight	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	1,4	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,75	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,91	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,26	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	12,8	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	3,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,83	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	10,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	21,3	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,1	mg/m3	

VLEP-8h:
 Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
 a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
 E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
 I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
 (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE).
 (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à

F
Page 8 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374).

F
Page 9 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374).
Épaisseur de couche minimale en mm:
0,5
Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN ISO 374).
Épaisseur de couche minimale en mm:
0,4
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
≥ 480
Crème protectrice pour les mains recommandée.
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune clair, Clair
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosion:	n.a.
Limite supérieure d'explosion:	n.a.
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Solubilité:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Action de la lumière ainsi que la chaleur.

A protéger contre l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Rueckspiegel-Klebeset						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4h			valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5050	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	Lapin		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	(Draize-Test)	Eye Irrit. 2

Page 11 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Skin Sens. 1
Symptômes:						difficultés respiratoires, toux, irritation des muqueuses

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Légèrement irritant, La classification UE ne correspond donc pas.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant, La classification UE ne correspond donc pas.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>=500	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	25	mg/kg	Rat		OECD 421

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	(Draize-Test)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Skin Sens. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	300	mg/kg	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non, Déduction analogique

Acide acrylique						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

Page 12 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

Toxicité aiguë, orale:	LD50	617-1405	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion) (Draize-Test)	Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Corrosif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						suffocation (dyspnée), toux, crampes, oedème du larynx

11.2. Informations sur les autres dangers

Rueckspiegel-Klebeset						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Rueckspiegel-Klebeset							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets néfastes:							Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
Autres informations:							Degré d'élimination COD (agent complexant organique) >= 80%/28d: n.a.

Page 13 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	227	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	380	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	24,1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	345	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	84	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,47			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC20	16h	>3000	mg/l	Pseudomonas fluorescens		

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,79	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,233	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>2,57	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	2,28	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	70	%		OECD 310 (Ready Biodegradability - CO2 in sealed vessels (Headspace Test))	

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	48h	493	mg/l	Leuciscus idus	DIN 38412 T.15	

Page 14 de 18
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
 Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
 Entre en vigueur le : 01.11.2021
 Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
 Rueckspiegel-Klebeset

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	380	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	24,1-45,2	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>97,2	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	97,2	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	94,2	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	Dégradation anaérobie., Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,97				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	16h	>1140	mg/l	Pseudomonas putida		

Acide acrylique							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	27	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	19	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		21d	81	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

Code de classification:

n.a.

LQ:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE) !

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

7,7 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1-16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

Rueckspiegel-Klebeset

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Org. Perox. — Peroxyde organique

Muta. — Mutagénicité sur les cellules germinales

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016

Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

Rueckspiegel-Klebeset

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOX	Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM	ASTM International (American Society for Testing and Materials)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
BAM	Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF	The International Bromine Council
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté européenne économique
cf.	confer
ChemRRV (ORRChim)	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dw	dry weight (= masse sèche)
ECHA	European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env.	environ
EPA	United States Environmental Protection Agency (United States of America)
etc.	et cetera (= et ainsi de suite)
EVAL	Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
éventl.	éventuel, éventuelle, éventuellement
fax.	Télécopie
gén.	générale
GWP	Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
IARC	International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
IUPAC	International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
LC50	Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
LD50	Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD	Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ	Limited Quantities
n.a.	n'est pas applicable
n.d.	n'est pas disponible
n.e.	n'est pas examiné
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org.	organique
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
par ex., ex.	par exemple
PBT	persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE	Polyéthylène

F
Page 18 de 18
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0016
Remplace la version du / version du : 22.02.2019 / 0015
Entre en vigueur le : 01.11.2021
Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
Rueckspiegel-Klebeset

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PVC Polyvinylchlorure
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
Tél. Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.